



Policy Brief

Head Office
Block D, Brooklyn Court,
Veale Street, New Muckleneuk,
Pretoria 0181,
South Africa
Tel +27 12 346 9500
Fax +27 12 346 9570
E-mail iss@issafrica.org
www.issafrica.org

Knowledge empowers Africa! le savoir émancipe l'Afrique!

Policy Brief Nr 04, juillet 2009

Pleins projecteurs sur le crime et la justice criminelle au Mali

*L'Initiative Africaine Pour La Sécurité Humaine
addisababa@issafrica.org*

INTRODUCTION

La criminalité a connu une recrudescence au Mali. Depuis quelques années, ce phénomène est devenu une source réelle d'inquiétude pour le gouvernement. Conscient de la tâche qui lui incombe, le gouvernement s'est doté de voies et moyens tant bien sur le plan national qu'international avec la ratification et la domestication des conventions régionales et internationales, pour combattre la criminalité grandissante. Dans le but de produire des données et des informations sur le crime et la justice criminelle au Mali et de mieux cerner l'impact du crime sur son développement socioéconomique, une étude approfondie a été menée en vue de comprendre la problématique du crime d'un et de comprendre le fonctionnement du système de justice criminelle de deux. La criminalité et la justice criminelle au Mali sont donc l'objet de ce briefing. Des recommandations le concluent.

LA JUSTICE MALIENNE

Le dispositif judiciaire révèle la montée en flèche de la criminalité sur le territoire Malien. Les conditions socioéconomiques de plus en plus rudes en zone rurale ont poussé un bon nombre de Maliens à migrer en zone urbaine. Le crime au Mali ne se limite plus seulement au crime de sang mais il revêt diverses formes : les infractions d'atteinte à la propriété, les atteintes à l'intégrité des personnes et la criminalité à col blanc. Le terrorisme, ainsi que le blanchiment d'argent et le crime organisé sont d'autres types de crime dont souffre le pays. Toutefois, la délinquance financière et la corruption ont pris de l'ampleur. L'économie paie de plus en plus un lourd tribut. Le Mali, tout comme d'autres pays de

l'Afrique de l'Ouest, est confronté au problème sévère du trafic de drogue. La drogue qui est acheminée vers l'Europe, l'Asie et l'Amérique Latine passe par le territoire Malien, pays de transit. Ce trafic offre aux groupes rebelles Touareg au Nord du Mali une source de revenus significative pour mener à bien leur lutte armée contre le gouvernement.

Un ordre judiciaire clairement défini et d'effectives poursuites judiciaires permettent en effet de lutter efficacement contre la criminalité. L'absence d'un procureur indépendant au Mali s'avère être une entrave à l'application de la justice et à l'efficacité du Ministère public qui a pour responsabilité de faire respecter l'ordre public. Les magistrats sur lesquels repose l'ordre judiciaire Malien appartiennent à deux ordres différents. Les uns relèvent de l'ordre judiciaire tandis que d'autres relèvent de l'ordre administratif. La cohabitation difficile de ces magistrats au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature remet en question l'ordre établi. En effet, les magistrats ont le devoir de rendre une justice crédible. Mais qui dit justice crédible dit justice indépendante et mode de fonctionnement transparent. L'indépendance et la transparence de la justice sont compromises étant donné le manque d'accès des citoyens au Conseil Supérieur de la Magistrature. Le ministre de la justice sert de cordon entre les citoyens et le Conseil. Cette absence de rapports directs empêche la levée du voile sur la confidentialité du fonctionnement du Conseil et renforce l'idée de corporatisme que les citoyens associent au Conseil.

L'ordre judiciaire ne saurait prévaloir au Mali vu les effectifs réduits du personnel juridique, la qualité moindre de la formation et des problèmes institutionnel et infrastructurel. Le Mali n'est donc pas suffisamment

équipé pour mener à bien sa lutte contre le crime et le grand banditisme pour une population de 12 millions d'habitants et un territoire de 1 241 238 km². A cela s'ajoute le manque de statistiques en terme de répartition des juridictions sur le territoire et ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble.

Le processus de justice criminelle ne répond pas aux dispositions prévues par la loi. Le procédé de l'interrogatoire est circonscrit par le magistrat du parquet dans la pratique. La répression de la criminalité est lente tandis que la criminalisation des infractions financières pose de sérieux problèmes à l'application de la procédure d'enquête.

La corruption est un fait au sein la justice et l'empêche de jouer son rôle dans la lutte contre ce phénomène. Le manque de preuves, les non-dénonciations, le corporatisme de la magistrature et l'impunité empêchent toutes actions fructueuses de la lutte contre la corruption.

Sur le plan du droit, tout citoyen Malien pourrait entreprendre une action juridique et avoir accès à la justice. Cependant, les citoyens se heurtent à des obstacles majeurs. Le manque de finances et le sexe de l'usager déterminent l'accès à la justice. Par conséquent, les démunis et les femmes ne jouissent pas du même droit que leurs concitoyens qui sont riches et qui sont des hommes. Les démunis ne pouvant pas s'acquitter des frais que requiert le service public de la justice et ne pouvant pas bénéficier de la dispense du paiement des frais, restent impuissants devant cette grosse violation de leur droit. La condition socioéconomique des femmes, le poids de la culture et des traditions leur enlèvent le droit d'accès à la justice. Elles sont donc sans recours sur le plan juridique. L'importance des coutumes ancestrales et la prédominance de la justice coutumière sur les lois constitutionnelles aggravent le problème de refus d'accès à la justice aux femmes surtout en matière de droit de succession et des questions liées à l'excision. C'est ainsi que la justice coutumière et notamment la justice du « Cadi » dans le Nord prévalent quant au règlement des affaires communautaires. Malgré l'inexistence d'une justice coutumière pénale, il n'en reste pas moins que la femme n'est pas égale à l'homme.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ET POLITIQUE DE SECURITE AU MALI

Soucieux des questions de paix et de sécurité, les autorités Maliennes se sont engagées à lutter contre la criminalité grandissante à travers la prise d'une série de mesures. Ces mesures ont pour but de faciliter l'action des

forces armées et services de sécurité face aux différents types d'insécurité telle que le problème d'insécurité routière et fluviale dans le pays. L'amélioration de la capacité d'adaptation et des performances des forces de l'ordre exige une réforme du secteur de sécurité. Le secteur de sécurité a été pendant des décennies dépourvu de bonne gouvernance du fait de la transplantation du système de sécurité colonial à l'ère postcoloniale. Puisque sécurité avait trait à état et au régime, c'était un sujet d'initiés et ne faisait pas partie des préoccupations premières du public. L'ignorance populaire, le manque d'informations et de communication sur cette question a instauré méfiance et suspicion des forces de sécurité au sein des communautés. Les enjeux majeurs de cette réforme touchent les questions de paix sociale et de sécurité humaine; de démocratie et du développement. La sécurité humaine n'est pas véritablement promue et respectée dans la pratique contrairement à ce que prévoit les dispositions constitutionnelles. A cause de l'insécurité, certains citoyens Maliens ont failli à leur devoir civique et ont été dans l'incapacité de participer aux processus politique du pays.

La vieillesse des cadres des services de sécurité, l'immense territoire national et le faible ratio policier habitant exigent le renforcement des capacités des quinze milles hommes. Les femmes sont peu nombreuses à cause du rôle qui leur a été assigné par la société et du fait de la non parité entre femmes et hommes. Elles occupent très peu des postes de responsabilité à cause de la rareté des promotions professionnelles. Les problèmes structurel et organisationnel, les moyens limités, l'inadaptation du dispositif de couverture sécuritaire compromettent l'efficacité des forces de sécurité. Les criminels s'avèrent de plus en plus mobile. La mauvaise répartition de ces forces favorise l'avancée du banditisme dans certaines régions telles que la bande sahélo saharienne au Nord du pays. La gestion des affaires de sécurité souffre également du manque de consultations de la société civile et des partis politiques.

Le Mali devrait se tourner vers la prévention mais aussi devrait rationaliser les moyens réduits dont il dispose. Les mouvements migratoires, le chômage, les poches de rébellion dans le Nord, l'immensité du territoire et les longues et poreuses frontières accentuent la précarité des problèmes de sécurité au Mali. Ces facteurs font du Mali un paradis pour les trafics de drogue, d'armes légères et du terrorisme. Des terroristes Algériens opèrent paisiblement au Nord du pays en collaboration avec des trafiquants d'armes à feu et de drogue. Ils jouissent du soutien des populations locales avec qui ils ont l'islam en partage. Leur présence contribue à la régionalisation du conflit et à la complication des rapports interétatiques.

Addis Ababa Office
First Floor, Ki-ab Building,
Alexander Pushkin Street,
Pushkin Square Addis Ababa,
Ethiopia
Tel +251 11 372 1154/5/6
Fax +251 11 372 59 54
E-mail addisababa@issafrica.org

Cape Town Office
67 Roeland Square,
Drury Lane Gardens,
Cape Town 8001,
South Africa
Tel +27 21 461 7211
Fax +27 21 461 7213
E-mail capetown@issafrica.org

Nairobi Office
5th Floor, Landmark Plaza,
Argwings Kodhek Road,
Nairobi,
Kenya
Tel +254 20 300 5726/8
Fax +254 20 271 2902
E-mail nairobi@issafrica.org

Pretoria Office
Block C, Brooklyn Court,
Veale Street, New Muckleneuk,
Pretoria 0181,
South Africa
Tel +27 12 346 9500
Fax +27 12 460 0997/8
E-mail pretoria@issafrica.org

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'efficacité de la lutte contre la criminalité et le bon fonctionnement de la justice criminelle au Mali repose sur la promotion et le respect de la sécurité humaine. La réforme du secteur de sécurité ne prendra incontestablement forme que si l'application de la notion de sécurité veille primordialement et pleinement au développement et à l'épanouissement de l'Homme dans son milieu quelque soit son statut socioéconomique ou son sexe. L'implication directe de tous les acteurs politiques, sociaux et économiques mais surtout des citoyens à la base constitue une base fondamentale de ce processus. De ce fait, les recommandations qui vont suivre permettaient la réalisation de cette vision.

- **Quant aux problématiques de justice et de paix :** Les processus participatifs lancés par le Mali tels que le «Forum sur la justice», la «Concertation sur les armes légères et de petit calibre», les «Etats Généraux de la Sécurité et de la Paix» et les «Etats Généraux sur la Corruption et la Délinquance Financière» ont donné naissance à des politiques nationales et à des dispositifs sécuritaires qui d'une part assureraient une lutte effective contre le crime et d'autre part le respect des droits de l'Homme. La domestication des conventions régionales et internationales par le Mali et la constitution offre un champ d'action aux parties prenantes.
- **Quant à la problématique de l'indépendance de la justice:** La procédure d'interrogation que n'applique pas toujours le magistrat du parquet dans la pratique pourrait être respectée si les parquets généraux venaient à exercer un contrôle rigoureux sur cette procédure et à instruire aux procureurs de la République de s'assurer que le code de procédure pénale est strictement observé. Au cas où le magistrat du parquet ne respecterait pas cette procédure, les juridictions devraient être juridiquement permises d'annuler le mandat de ce dernier.
- **Quant à la problématique de la lutte contre la criminalité financière et la corruption :** En plus des pôles économiques, la prise de mesures similaires quant au jugement des affaires en première instance et en appel et au niveau du Parquet Général et de la Chambre d'Accusation consoliderait l'action des pôles; Correctionnaliser de manière légale toutes

infractions économiques et financières pour une répression rapide et pour plus de chance de récupérer les fonds détournés est une autre mesure à envisager.

- **Quant à la problématique de l'accès à la justice:** Amplifier la lutte contre la corruption est cruciale. Afin d'atteindre cet but, il faudra créer un «Observatoire National de Lutte contre la Corruption au sein de la Justice» au sein duquel vont travailler professionnels de la justice, la presse indépendante d'investigation et les organisations de la société civile qui travaillent sur ces questions; modifier le régime juridique en vigueur pour favoriser les dénonciations; supprimer l'institution du juge de paix à compétence étendue; généraliser la collégialité dans les juridictions dans le but de mettre fin au tête-à-tête entre juge et justiciable; rendre la justice pénale gratuite vu la pauvreté des usagers; généraliser les bureaux d'assistance dans toutes les juridictions de la justice civile pour faciliter l'accès des démunis; multiplier les cliniques juridiques créées par les organisations de la société civile; instituer des «Centres d'Accès au Droit» qui joueront le rôle d'accompagnateur des justiciables dans leur quête de justice et si besoin avec conciliation et médiation civile et pénale.
- **Quant à la justice coutumière:** Elle doit être passer en revue vu que sa forme actuelle porte atteinte aux droits de l'Homme et notamment des femmes et enfants. Elle offre néanmoins une alternative dans le règlement des litiges.
- **Quant à la problématique de la sécurité:** Le caractère et l'ampleur régionaux du banditisme exigent une meilleure couverture du pays; une gestion collective et concertée du Nord du Mali dans le cadre d'un accord sous-régional de sécurité collective et d'opérations synergiques des pays frontaliers est des plus requises.

